

Indicateur n°1.2 : Evolution de la dette «courante» des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES)

Finalité : même si elle en constitue la plus grande part, la dette portée par la CADES ne représente actuellement pas l'intégralité de la dette sociale. Le suivi des déficits cumulés des régimes de base non repris par la CADES ou le cas échéant par l'Etat permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale pour la part financée par un recours à des emprunts de court terme, lesquels ont pour vocation principale le financement des décalages frictionnels en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

Résultats : la dette courante des organismes de sécurité sociale évolue en fonction de leur situation annuelle et du rythme des reprises de dette par la CADES.

Situation au 31 décembre, en Md€	2010	Reprises de dette en 2011	2011	Reprises de dette en 2012	2012 (p)	Reprises de dette en 2013	2013 (p)	Objectif
Solde cumulé du régime général net des reprises de dette	-47,5	57,9	-7,0	3,1	-17,3	4,3	-24,3	Solde positif ou nul
Solde cumulé du FSV net des reprises de dette	-7,2	7,4	-3,3	3,6	-3,7	3,7	-2,5	
Solde cumulé du régime des exploitants agricoles* net des reprises de dette	-2,5	2,5	-1,2	0,0	-2,3	0,0	-3,0	
Total	-57,2	67,8	-11,5	6,6	-23,3	8,1	-29,9	

Source : DSS. (p) : montant prévisionnel.

* La LFSS pour 2009 a intégré financièrement la branche maladie du régime des exploitants agricoles au régime général. Les soldes repris dans le tableau ci-dessus ne concernent que la branche vieillesse.

En 2010, les effets de la crise économique ont fortement pesé sur les recettes de la sécurité sociale. La dette portée par le régime général, le fonds de solidarité vieillesse (FSV) et le régime des exploitants agricoles a plus que doublé par rapport à 2009, passant à 57,2 Md€ (contre 27,9 Md€ en 2009).

Pour soulager la trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), une opération de reprise de dette est intervenue dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2011. Ce transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a permis d'alléger significativement la dette courante portée par les organismes de sécurité sociale. Ainsi, l'article 9 de la LFSS a prévu une reprise en cours d'année 2011 des déficits cumulés du régime général (hors branche AT-MP) et du FSV pour 2009-2010, ainsi que des déficits prévisionnels des branches famille et maladie pour 2011 ; au total, 65,3 Md€ ont été repris à ce titre.

Par ailleurs, la LFSS pour 2012 a prévu la reprise par la CADES des déficits 2009 et 2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, pour un montant de 2,5 Md€. La CADES a ainsi versé cette somme à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) en fin d'année 2011.

La LFSS pour 2011 a également prévu une reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 - 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. En 2012, les déficits vieillesse repris à ce titre se sont élevés à 9,7 Md€, montant auquel il faut soustraire 3,1 M€ du fait de la régularisation du transfert de 2011 (régularisation faite à partir des comptes définitifs 2010 et des soldes prévisionnels 2011 actualisés en LFSS 2012).

Pour 2013, les montants prévisionnels des déficits 2012 à transférer s'établissent à 5,2 Md€ pour la CNAV et 4,1 Md€ pour le FSV, soit 9,3 Md€ au total. Afin de tenir compte de la régularisation du montant des transferts opérés précédemment au vu des comptes définitifs 2011, ce transfert sera minoré de 1,2 Md€.

Au total, grâce aux reprises de dette successives, la dette « courante » atteindrait 30 Md€ en 2013. Sur ce montant, l'ACOSS assume 26,8 Md€ au titre du régime général et du FSV. Le déficit cumulé de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles porté quant à lui en trésorerie par la CCMSA représenterait 3,1 Md€ ; sans la reprise de dette prévue dans la LSS pour 2012, il serait de 5,6 Md€.

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES ou par l'Etat est obtenu en faisant la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général, du FSV et de la branche vieillesse du régime des non salariés agricoles et en en déduisant les montants versés dans le cadre des reprises de dette.

Précisions méthodologiques : pour le régime général, afin de tenir compte, d'une part, des précédentes reprises de dette, et, d'autre part, des transferts d'excédents de la CNAV vers le FRR, la dette non reprise est constituée des déficits cumulés de la CNAM depuis 2007, et des déficits des autres branches depuis 2005. Cette évaluation est conforme aux préconisations de la MECSS du Sénat de mai 2006, qui avait relevé l'absence de parfaite cohérence entre la somme des soldes cumulés depuis 1998 et le report à nouveau des branches.